

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy en séance publique sous la présidence (convoqué légalement le 19/09/2017) de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mr Jacques GRIEU, adjoint, Mme Christine HOUEL, adjointe, Mr Olivier BASSEZ, MM Frédéric LEVESQUE, Michel LECLERC, Grégory LOUAPRE, Mmes Chantal LEFEBVRE et Vanina VERLAINE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Brigitte BRISACIER, Franck POUSSE, Mmes Lorette LETRAY, Mr Jean-Paul RICOEUR, Florence RAUFASTE, MM Arnaud MASSELIN, Francis GUEDON, Michel MASSON, Mr Emmanuel BON, MM Gérard GAFFIERO, Maxime HUCHE, Mr Gérard LEVREUX

Etaient absents ou excusés :

Mr Stéphane CARRE donne pouvoir à Mr Jacques GRIEU et Mme Shirley HAREL donne pouvoir à Mr Gérard LEVREUX
MM Philippe PERIER, Mr Bruno DUBOSC, Mmes Monique ELOI, Emilie GUILBERT, Chrystèle GUETTIER et Mr Joël DUMONT.

Date d'affichage : 28/09/2017

Membres en exercice : 30

Membres présents : 22

Membres votants : 24

Monsieur Olivier BASSEZ est désigné secrétaire.

D20170901- Objet : DEVIS LE POTAGER DE BEAUMESNIL

Dans le cadre du programme à énergie positive (TEP-CV), Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Emmanuel BON pour présenter un devis sur le « POTAGER de BEAUMESNSIL » d'un montant de 1 670 € qui consiste :

- en la visite de 4 classes sur le site du potager de Beaumesnil (offert)
- 3 demi-journées d'interventions scolaires x 350 € soit 1050 €
- la fabrication et montage de 3 blocs de 4 carrés potagers par école (dimension d'un bloc 2.50mx2.50m), préparation en amont de l'installation des carrés ainsi que l'apport de terre végétale effectué par les services communaux soit 400 €
- fourniture des plants et des graines soit 100 €
- frais de déplacements (30€x4 trajets) soit 120 €

Ce projet est réalisé en partenariat avec les instituteurs et les élèves de 3 classes de maternelle et une classe de cm2 en élémentaire. Les élèves auront la charge de mettre en terre les plants, semer les graines et récolter. Ils apprendront à s'occuper d'un carré potager.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis et autorise le maire à signer le devis.

D20170902- Objet : ADHESION CARDERE

Dans le cadre du programme à énergie positive (TEP-CV), Monsieur le maire propose une adhésion au centre d'éducation à l'environnement CARDERE afin de bénéficier à un accès de service gratuits. La cotisation elle est fixée au nombre d'habitants entre 1000 et 5000 habitants à 100 €

- Prêt d'outils pédagogiques
- Un service de conseil ou montage de projet
- Une participation à toutes les opérations thématiques du programme « écocitoyens en action » (hors frais de déplacements et dans la limite des quotas régionaux)
- Accès au programme de formation en éducation à l'environnement.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion au centre d'éducation à l'environnement CARDERE pour un montant de 100 € et charge le maire de signer le bulletin d'adhésion pour l'année scolaire 2017/2018.

La dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2017.

D20170903- Objet : Modification Budgétaire n° 2 subvention amende de police 2016

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une erreur d'imputation s'est produite sur l'année 2016 sur une recette d'investissement concernant une subvention sur les amendes de police pour un montant de 3494 € - imputation faite au 1332 au lieu de 1342. A ce jour une demande de régularisation est demandée par la trésorerie de Bourg-Achard.

- Article 1332 : -3494
- Article 021 : + 3494
- Article 023 : +3494
- Article 1342 : + 3494
-

Le conseil accepte à l'unanimité la modification à l'article 1342 et charge le maire de procéder aux écritures de régularisation sur le budget 2017 et d'en adresser une copie au trésorier municipal de Bourg-Achard.

D20170904- Objet : Redevance d'occupation du domaine public – année 2016 - 2017

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la Redevance d'occupation du domaine public pour les années 2016 et 2017 des redevances télécoms « orange » sur les communes historiques de Bosc-Bénard-Crescy, Epreville-en-Roumois et Flancourt-Catelon

Année	Type d'implantation	patrimoine en km	montants	coefficient	total
2016	Artère aérienne	21.397	40.00	1.29347	1 107.08
	Artères en sous sol	23.806	30.00	1.29347	923.16
	Emprise au sol	2.500	20.00	1.29347	64.66
					2 095.50
2017	Artère aérienne	21.397	40.00	1.26845	1085.69
	Artères en sous sol	23.806	30.00	1.26845	905.83
	Emprise au sol	2.500	20.00	1.26845	63.45
					2 054.97
				total	4 150.47

Au vu de cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité les redevances télécoms pour les années 2016 et 2017 et charge le maire de faire établir les titres auprès d'orange afin de réclamer les années 2016 et 2017.

La recette sera inscrite à l'article 70323 de l'exercice 2017

D20170905- Objet : Information sur le RIFSEEP

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que l'arrêté en faveur des adjoints technique date du 16 juin 2017 et qu'ainsi l'ensemble du personnel peut selon des critères bien définis bénéficier de la prime « rifseep » (régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) décomposée en deux parties :

- 1) L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- 2) LE CIA : complément indemnitaire Annuel.

- 1) L'IFSE : (en tenant compte de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

A) Les modalités d'attribution

Selon le classement du poste dans un groupe de fonctions.
Les groupes sont hiérarchisés.

L'Etat a institué

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B
- 2 Groupes de fonctions pour la catégorie C

B) Les critères d'appréciation :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception
- Technicité, expertise et expérience
- Sujétions particulières

C) Evaluation

- Tous les 4 ans
- En cas de changement de poste
- En cas de changement de grade

D'autres critères peuvent être mis en place par la collectivité

- En cas d'inéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- En cas de manquements en termes de conduite et de projets
- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- En cas de technicité défaillante
- etc

2) **C.I.A** (tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir)

A) les critères d'appréciation :

- Sens du service public
- Respect de la déontologie
- Disponibilité
- Contribution au collectif du travail

Le CIA est facultatif et non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre, il est apprécié au regard de l'entretien individuel.

Pour que le RIFSEEP soit mis en place, une proposition établie par la municipalité doit passer en commission technique au centre de gestion le 10 novembre 2017 puis être validée en réunion de conseil municipal. Le RIFSEEP n'est pas rétroactif. Le versement des primes de 2017 s'effectuera sur les modalités de calcul antérieures (sur les bases des IAT et IEMP) votée avec le budget primitif 2017.

D20170906- Objet : Acquisition de poteaux aluminium pour panneaux

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de commander 5 poteaux aluminium diamètre 90 mm hauteur 1.5 m pour finaliser la pose des panneaux d'agglomération. Le devis s'élève à 732.24 € ttc.

Après délibération à l'unanimité, le conseil accepte l'acquisition des poteaux aluminium et autorise le maire à signer le devis de 732.24 € ttc. La dépense s'effectuera à l'article 60632 du budget primitif 2017

D20170907- Objet : Acquisition de panneaux de signalisation

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il reçoit régulièrement des plaintes des habitants de la commune sur la vitesse excessive des automobilistes traversant la commune ou sur les riverains ne respectant pas les limitations de vitesse. Il rappelle qu'aux abords des écoles, pour la sécurité des enfants la vitesse est limitée et que la prudence est de rigueur. Des devis ont été demandés pour l'acquisition de panneaux à l'entreprise MSD de Lisieux.

1) Pour un montant de 576.07 € ttc comprenant :

- 4 Panneaux limitation diamètre 450 mmm et 3 panneaux fin de limitation de vitesse de 50 km/h diamètre de 450 mm, rue de la haierie

2) Pour un montant de 873.65 € ttc comprenant :

- 2 Panneaux limitation et 1 fin de limitation de vitesse de 30 km/h rue des sacristains
- 3 Panneaux limitation et fin de limitation de vitesse de 70 km/h VC 2
- 1 panneau attention enfant 700x700 « pensez à nous roulez tout doux » (5 voix contre)
- 1 panneau stop diamètre de 400 mm

(contre MM Michel MASSON - Jean-Paul RICOEUR - Franck POUSSE –Arnaud MASSELIN- Frédéric LEVESQUE)

Après délibération le conseil accepte l'acquisition des panneaux et autorise le maire à signer les devis des montants de 576.07 € ttc et 873.65 € ttc et à positionner les panneaux sur le territoire de la commune. La dépense interviendra à l'article 60632 du budget primitif 2017.

D20170908- Objet : Mise en place d'une enquête publique – chemin communal – hameau CATELON

Monsieur le maire rappelle qu'il a reçu une demande des conjoints RICOEUR hameau Catelon exprimant le souhait d'acquiescer le chemin communal bordant leur propriété.

Pour que cette opération puisse se réaliser il faut procéder au lancement d'une enquête publique et attendre les conclusions du commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

Le conseil à l'unanimité ne s'oppose pas à la cession mais attend les résultats de l'enquête publique pour entériner sa décision.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour lancer la procédure de l'enquête publique.

La dépense est prévue à l'article 617 du budget primitif 2017.

D20170909- Objet : Information sur l'évolution du contexte des collectivités locales

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les mesures prises par le gouvernement et les répercussions qu'elles vont produire sur l'aspect financier des communes et par voie de conséquence sur la gestion du fonctionnement des communes. Les communes devront-elles limiter leurs investissements et pourront-elles continuer à les financer sur leurs fonds propres ?

- Suppression de la réserve parlementaire et ministérielle
- Suppression de la taxe d'habitation (mise en place dès 2018)
- Diminution de la DETR de 2.5 millions euros
- Suppression de nombreux contrats aidés (les contrats seront étudiés cas par cas)
- Transfert de compétences et transfert de charges (ex : urbanisme – coût représenté par dossier traité).

Comment prétendre à un avenir serein si l'état continue à diminuer les dotations (dotation globale de fonctionnement) et à transférer les compétences au EPCI. Comment seront calculés les transferts de charges, sur quelles bases ? sur quels critères ? Un flou total entoure ces interrogations. A ce jour, le gouvernement veut baisser la taxe habitation, mais quelle compensation pour les communes ? Quant aux contrats aidés, ils ne seront pas renouvelés. Notre commune en compte trois.

Nous devons dès à présent tenir compte des restrictions budgétaires dans les décisions à prendre et l'élaboration de nos futurs projets, sans oublier qu'aujourd'hui la réhabilitation de nos écoles, est notre priorité.